

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 08 décembre 2022

Date de la convocation
02 décembre 2022

Date de la séance
08 décembre 2022

N°2022_12_05

Fin de la convention de gestion de l'Unité d'Assistance et de Sauvegarde entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de Prouilly

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents avant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAISÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

VU la délibération n° 2016-12-14 du 30 décembre 2016, relative à la convention pour la gestion de l'unité d'assistance et de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que la compétence « Service d'incendie et de secours » a été transférée à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine du Grand Reims n'était pas en capacité d'assurer la gestion des « services d'incendie et de secours » au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la signature de la convention de gestion de l'Unité d'Assistance et de Sauvegarde entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de Prouilly, le 26 janvier 2017, pour que la commune puisse assurer, pour une période transitoire, et selon un mode conventionnel régi par la convention, la gestion de cette Unité,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine du Grand Reims assure cette gestion depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que la convention n'a jamais été résiliée au niveau administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre fin à la convention de gestion de l'Unité d'Assistance et de Sauvegarde entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de Prouilly, signée le 26 janvier 2017.

AUTORISE le Maire à réaliser les procédures et à signer les documents nécessaires pour mettre fin à cette convention.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_05-DE

C. Malaisé